



Cent neuvième session

EB109.R20

Point 5.2 de l'ordre du jour

18 janvier 2002

## Fonds immobilier

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les fonds renouvelables et les autres fonds à long terme ;<sup>1</sup>

Prenant note des plans généraux pour la période quinquennale 2002-2006 et les coûts estimatifs correspondants ;

Notant la situation des négociations avec les autorités suisses concernant la construction d'un bâtiment à Genève devant abriter les locaux de l'ONUSIDA et des locaux supplémentaires de l'OMS ;

Notant les propositions du Bureau régional de la Région du Pacifique occidental visant à agrandir le bâtiment 2 et à construire un nouveau bâtiment de quatre étages devant abriter des bureaux supplémentaires et des places de stationnement ;

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les fonds renouvelables et les autres fonds à long terme ;

1. EXPRIME ses remerciements à la Confédération suisse et à la République et Canton de Genève pour la constance de leur hospitalité ;
2. AUTORISE le Directeur général à faire procéder à la construction d'un nouveau bâtiment au Siège d'un coût actuellement estimé à Fr.s. 55 000 000 dont l'OMS aurait à supporter une part estimée à Fr.s. 27 500 000, étant entendu que, si la part de l'OMS devait dépasser ce montant de plus de 10 %, l'aval de l'Assemblée de la Santé serait demandé ;
3. APPROUVE le recours au fonds immobilier pour le remboursement en 50 ans, à partir de l'année de l'achèvement de la construction, de la part de l'OMS du prêt sans intérêt consenti par les autorités suisses ;

---

<sup>1</sup> Document EB109/22.

4. NOTE que des négociations sont en cours avec les autorités suisses en vue de réduire, d'un montant destiné à compenser la démolition du bâtiment V, la part de l'OMS du prêt consenti par les autorités suisses ;
5. PRIE le Directeur général de faire rapport, à intervalles appropriés, au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé sur les progrès de la construction des nouveaux locaux au Siège et sur les coûts y afférents ;
6. AUTORISE la construction financée par le fonds immobilier d'une extension du bâtiment 2 et la construction d'un nouveau bâtiment de quatre étages pour abriter des bureaux et des places de stationnement supplémentaires au Bureau régional du Pacifique occidental.

Dixième séance, 18 janvier 2002  
EB109/SR/10

= = =